

**PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. DIMITRI Benoit, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme DAVAL Sandra, , M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, Mme RONCIN Myriam , M. VIGNEAU Sylvain, M. REPESSE Dominique, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, M. MASSON Laurent ; Mme MELLERIN Bernadette, Mme LEROUX Fabienne, Mme LESCOP Corinne Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

De M. VONNET Marcille à M. ROHRBACH  
De Mme JOUNY Christine à Mme COLAS Sandrine  
De M. BOURDY Arthur à Mme HONO Claire  
De M. BOURIAUD Sébastien à Mme COUILLEAU Françoise  
De M. MOREAU Anthony à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme BOISMALIN Nadège à Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse  
De Mme LEHOURS Sophie à Mme HONO Claire

**Absent :**

M. BARRE Denis

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h30.

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra DAVAL

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021

**I – FINANCES**

**1. OBJET – Orientations budgétaire 2022**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Vu la commission finances du 12 Janvier 2022 ;

En application de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

Il s'agit de définir les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements ;
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement

Le rapport des orientations budgétaires 2022 présentant ces éléments est joint en annexe.

L'article 107 de la loi Notre complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires :

- le DOB fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

**Débat**

Mme la Maire présente les orientations budgétaires s'appuyant sur la présentation et le Rapport d'Orientations budgétaires en annexe.

Mme Geoffroy lit la déclaration suivante :

« *Merci pour cette présentation qui appelle de notre part les observations suivantes :*

*Comme vous le soulignez dans l'introduction du ROB, je vous cite « le DOB est un véritable outil de prospective »*

Cette année encore le DOB ne répond pas aux règles de la loi Nôtre concernant le Plan Pluriannuel d'Investissement qui n'existe pas, puisque vous ne vous projetez pas au-delà de 2022. Nous venons d'apercevoir à l'instant l'analyse financière prospective jusqu'à la fin du mandat. C'est très dommage que nous n'ayons pas pu en prendre connaissance avant. Nous imaginons bien que cette prospective est difficile à faire puisque tous vos projets n'ont pas dépassé le stade de la concertation et que vous programmez la poursuite d'études en 2022. Alors que nous débutons la troisième année du mandat, c'est très inquiétant car les investissements vont se concentrer sur les deux dernières années du mandat.

Par ailleurs, nous sommes loin de la présentation très détaillée de l'année dernière, le ROB est passé de 18 à 5 pages !!

Dans ces conditions, nous ne commenterons que quelques chiffres :

Nous constatons une stagnation du nombre d'élèves. Nous formulons des inquiétudes sur le maintien des classes de nos écoles. En effet, si l'Etat gèle les projets immobiliers, l'apport de jeunes enfants risque d'être limité et pourrait remettre en cause la restructuration de l'école. Heureusement, cela ne change rien pour le restaurant scolaire.

Nous nous réjouissons de l'augmentation de la DSR. Nous avons sans doute récupéré la DSR cible.

Pour ce qui concerne l'augmentation des droits de place. Il s'agit d'un retour à la situation avant la pandémie. En effet, les recettes de 2020 ont été fortement impactées par les suppressions de marchés pendant plusieurs semaines, puis la réouverture uniquement aux commerces alimentaires. Le niveau de recettes 2019 était de 68 000 €.

Les orientations du budget 2022

Nous avons pris connaissance de votre proposition d'augmenter les taux des taxes locales de 2 %.

Cette augmentation des taxes s'ajoutera :

- A l'augmentation des bases fixées par la loi de finances à 3.4 %
- A l'augmentation des taux de l'agglomération +1.85 % cette année
- A l'incompréhension des citoyens sur la taxe des Ordures Ménagères alors que le service a été dégradé dans certains secteurs.

Pour les familles augmentation des transports scolaires, du Périscolaire. Toutes ces augmentations, auxquelles il faut ajouter les prix de l'énergie et des carburants vont impacter fortement les habitants.

Cette augmentation de la taxe foncière ne nous semble pas opportune cette année.

Dépenses d'investissement :

Nous constatons une stagnation de la masse de l'investissement. Aucun projet structurant conséquent. L'agrandissement du restaurant scolaire n'est toujours pas budgété en totalité. Seuls des petits projets et le lancement d'études sont programmés.

Nous n'avons rien de plus à ajouter sur ce débat d'orientation budgétaire qui n'en est pas un puisqu'il n'apporte aucune vision stratégique pour l'avenir. »

Mme La Maire souhaite apporter quelques éclairages suite à cette déclaration. « Lors de notre arrivée en mai 2020, donc il y a moins de 2 ans, il n'y avait aucun outil de pilotage permettant d'identifier les besoins et les projets à venir. Je m'interroge donc sur les chiffres du tableau prospective présenté pendant l'ancienne mandature. Depuis, nous avons travaillé à un diagnostic le plus complet possible en particulier sur le patrimoine communal. L'arrivée de la nouvelle direction (directrice générale des services et directeur général adjoint) a permis de mettre en place des outils de pilotage qui permettront à l'avenir de mieux maîtriser les dépenses d'entretien de ce patrimoine. Force est de constater que cette année, c'est plus d'1.2 M€ d'euros qui vont être consacrés à la remise en état du patrimoine communal. J'ai bien conscience que les baisses drastiques des moyens des collectivités pendant la mandature précédente n'ont pas favorisé les investissements à l'époque. Mais c'est maintenant une charge importante qu'il faut assumer. Les orientations de 12 M€ d'investissement sur les 6 ans sont affichées largement et vous constaterez qu'ils sont dans notre tableau de prospective.

Effectivement, concernant la DSR, la commune a reçu 193 699 € pour 2021 contre 0 € en 2020.

Le temps de la concertation est pour nous primordial et malgré le covid, les échanges en particulier autour de l'AMI Cœur de Bourg et du Mail ont permis à la population de s'exprimer. Cela a permis de structurer la réflexion et le plan guide qui sera établi dans les prochaines semaines donnera à voir sur le niveau de dépenses à prévoir jusqu'à la fin de la mandature.

Concernant les chiffres de la natalité, la forte augmentation notée cette année permet de voir avec plus de sérénité l'avenir du groupe scolaire en termes d'effectif.

S'agissant de l'hypothèse d'augmentation de la taxe foncière, il est effectivement important de faire de la pédagogie pour que le citoyen comprenne qu'après 10 ans sans augmentation, il est nécessaire afin de garantir les possibilités d'investissement à l'avenir de lever des recettes. La disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales a diminué sensiblement la charge fiscale des ménages. »

M. Laurent Masson interroge sur le souhait des paramédicaux ayant pris contact avec la mairie de se regrouper plutôt sur Tharon que sur Saint-Michel. M. Remy Rohrbach précise que : « ces professionnels (infirmier, kiné, osteo, orthophoniste) souhaitent se regrouper afin de mutualiser certains de leurs équipements, dans une optique d'amélioration du service à la personne. Cela sera aussi le moyen pour eux de sécuriser leurs emplacements qui sont aujourd'hui tributaires des contraintes de location. Ils ont émis effectivement cette préférence de localisation mais ce sera bien les opportunités foncières disponibles qui dicteront au final le choix d'implantation ». Mme Lescop demande le nombre de m<sup>2</sup> souhaités. M. Rohrbach évoque 200 m<sup>2</sup> minimum.

Mme Mellerin remarque que les 20 000 € votés en 2021 pour l'emplacement des Camping-Car n'a pas été dépensé mais pas reconduit sur 2022. Mme Le Maire indique que le projet n'est pas assez mur à ce jour pour inscrire des crédits au Budget Primitif. D'ici là les Camping-Car continueront à se garer sur le parking face à la mairie. Plusieurs hypothèses ont été évoquées, et des échanges établis autour de ce sujet. Une parcelle a également été identifiée avec le conservatoire du littoral qui pourrait être dédié à l'usage des camping-car. Des échanges ont eu lieu avec les propriétaires de ces parcelles.

M. Masson souhaite avoir plus d'informations sur le projet associatif concernant le site du Comberge. Mme Le Maire indique que dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg, il est ressorti qu'au-delà des 2 courts de tennis couverts prévus initialement, il serait pertinent d'en faire un pôle associatif. Le recensement des besoins seront fait dans les prochaines semaines pour affiner le projet. Il est à noter que le prochain atelier de concertation prévu le 1<sup>er</sup> février risque d'être décalé pour tenir compte de l'abandon des jauges dans les établissements publics à compter du 2 février.

***Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la remise du rapport d'orientations budgétaires***

**2. OBJET – Autorisation de lancement d'un Marché Public en vue de la restructuration et de l'agrandissement du restaurant scolaire**

**Rapporteur : Mme Sandrine Colas**

Vu le code de la commande publique et en particulier son article 74

Vu la commission des affaires scolaires du 20 juillet 2021

Vu la commission finances du 12 janvier 2022 ;

Vu le vote du budget 2021 actant le lancement du projet de réhabilitation du groupe scolaire et en particulier de la restructuration et de l'agrandissement du restaurant scolaire

La commune de Saint- Michel Chef Chef dispose d'un groupe scolaire constitué de :

- D'un restaurant scolaire
- De l'école publique « l'Horizon »
- D'un bâtiment accueillant l'ASLH.

Depuis plusieurs années, il a été identifié qu'une restructuration de ce groupe scolaire devenait une nécessité. Plusieurs études de faisabilité permettant de murir la réflexion des élus, d'identifier les contraintes et les possibilités ont conduit à prioriser les travaux à réaliser.

Le périmètre défini est donc la restructuration et l'agrandissement du restaurant scolaire, la création d'un nouveau préau. et la création d'un centre de documentation et d'orientation dans l'emprise du préau actuel.

Pour conduire un tel chantier, il est impératif que la collectivité soit accompagnée d'une maîtrise d'œuvre.

Les marchés de maîtrise d'œuvre ont pour objet l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission (définis par l'article 7 de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du 12 juillet 1985 et par le décret du 29 novembre 1993), en vue de la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager.

La mission de maîtrise d'œuvre que le maître d'ouvrage peut confier à une personne de droit privé ou public doit permettre une réponse esthétique (architecturale), solide et fonctionnelle (technique) et économique au programme défini par la collectivité.

Le maître de l'ouvrage peut confier au maître d'œuvre (personne chargée de la conception) des missions de conception (études d'esquisse, études de projets), des missions de conseil (assistance du maître de l'ouvrage) et des missions de prestations de service (rédaction des marchés, direction du chantier, réception des travaux).

Au vu des estimations autour du million d'euros des futurs travaux, la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 120 000 € HT sur 2 années 2022 et 2023

Il est donc possible de lancer un Marché public de prestations intellectuelles à Procédure Adaptée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

- ***D'autoriser Madame le Maire à lancer un marché de prestations en procédure adaptée pour la recherche d'une maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement du restaurant scolaire et opérations connexes;***
- ***Et de l'autoriser à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.***

## II – NUMERIQUE

### 3. OBJET – adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

#### Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, la commune de Saint-Michel Chef Chef paye un certain nombre d'outils numériques via des prestataires privés.

Elle dispose à ce jour d'un site Internet qui était hébergé jusqu'à lors par ICP. Or cette structure a été absorbée par le syndicat mixte e-Collectivités depuis 2021. Depuis la rentrée scolaire dernière, la commune a fait le choix d'accompagner l'école de l'Horizon dans la mise en place d'un cartable numérique (E-Primo), qui est lui aussi mis en place par e-collectivités. De plus, l'offre de service proposé par ce partenaire permettrait à la collectivité de se doter d'outils numériques performants dans d'autres domaines de l'e-administration en économisant certains coûts actuels (marchés-publics.fr (2 140 €/an), transferts-sécurisés (1 480€/an), attestation-sécurisés (1370€/an), Cofonder (1766€/an) pour un total de près de 7 000 €/an).

e-Collectivités est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Présentation en Annexe DELIB3).

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Le coût de l'adhésion est au prorata du nombre d'habitants (environ 3 000 €/an)

**Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer à cette structure**
- **d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »**
- **d'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**

### 4. OBJET – désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

#### Rapporteur : Mme Le Maire

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Ce sont 674 collectivités qui adhèrent à ce jour au syndicat mixte (419 communes des Pays de la Loire, 24 EPCI, le Département de la Vendée, La région des Pays de la Loire, ...)

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Rémy ROHRBACH comme son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.***

### III – URBANISME

#### **5. OBJET – Dénomination de l'impasse du lotissement « Vittel »**

**Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH**

Vu la commission urbanisme en date du 10 janvier 2022 ;

La commune doit dénommer l'impasse qui desservira 5 lots de l'opération « Vittel », dont le permis d'aménager a été accordé le 16 avril 2021 (ANNEXE DELIB5)

Lors de sa réunion le 10 janvier dernier, les parcelles étant situées à proximité de la plage du Redois, la commission urbanisme a proposé le nom suivant :

- Impasse du Littoral

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :***

- ***de dénommer la voie du lotissement « Vittel », conformément à la proposition de la commission urbanisme, à savoir : Impasse du Littoral***

### III – DIVERS

#### **6. OBJET – Convention avec la SNSM pour la surveillance des plages**

**Rapporteur : Mme le Maire**

En 2021, la commune a mandaté la SNSM pour assurer la surveillance des plages de Tharon et de Gohaud en juillet et août. Avec 7 MNS, elle a permis de proposer 2 tranches horaires de surveillance (matin et après-midi). Les retours très positifs tant de la part des usagers que des services conduisent à proposer la signature d'une nouvelle convention pour 2022 d'une durée de 3 ans.

La SNSM apporte plusieurs services importants. Le personnel de la SNSM bénéficie d'une formation renforcée, allant au-delà de ce qui est réglementairement requis, garantissant des agents professionnels de très haute qualité. Elle assure les remplacements en cas d'absence (cela a été le cas en 2021 suite à un accident du travail avec un renfort dépêché sur place en 1 journée). Elle propose un encadrement par un chef de secteur qui supervise les opérations de surveillance. Elle met à disposition du matériel adapté si la commune n'en dispose pas (location d'un bateau pour le poste de Gohaud). Les procédures prévues par la SNSM permettent des remontées d'alerte régulières et efficaces. Le contrôle par des responsables de la SNSM des activités de leurs MNS garantissent aussi le bon fonctionnement. Nous avons bénéficié de leur expertise et expérience concernant la surveillance des plages et les équipements nécessaires.

Considérant que la surveillance des plages engage la responsabilité de la collectivité, et nécessite une professionnalisation des sauveteurs, il est proposé de confier à nouveau cette mission à la SNSM pour une durée de 3 ans par la signature de la convention présentée en annexe (DELIB6).

Les coûts induits sont sensiblement les mêmes que pour l'année 2021 :

- Environ 41 000 € pour les agents SNSM, recrutés et payés directement par la collectivité
- Environ 2 800 € pour la location d'un bateau pour le poste de Gohaud pour 2 mois.
- Environ 2 205 € pour la subvention de d'aide à la formation de MSN (7€ /jour de service et par sauveteur)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 1 abstention et 4 contres, :**

- **d'approuver la convention définissant les conditions d'intervention de la SNSM suivant les modalités financières décrites pour les 3 ans à venir.**
- **de charger le Maire de signer ladite convention**

### **7. OBJET : Décisions de Le Maire**

☞ **Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22**

Objet

### **8. OBJET : Point Subventions :**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation. A noter que concernant les subventions au titre du soutien aux territoires 2020-2026, nous ne savons pas encore quel montant sera subventionné et sur quel dossier.

Objet	infos complémentaires	Financier	Etat de la demande	MONTANT
coulée verte	convention triennale année 2	DEPARTEMENT	CLOS	5 000,00 €
coulée verte	convention triennale année 3	DEPARTEMENT	CLOS	5 000,00 €
arbres naissances 2019 à 2021	une naissance un arbre	REGION	Acceptée 14/02/2020	2 720,00 €
extension restaurant scolaire	DETR 2020	ETAT	Acceptée 15/05/2020	297 500,00 €
réfection toiture canopus	relance Invest Communal	REGION	Acceptée 26/02/2021	16 200,00 €
réfection toiture canopus	DETR 2021	ETAT	Refusé 22/07/2021	30 963,00 €
pump track	enveloppe 2 régionale équipement sportif	agence nation sport	Refusé 29/07/2021	72 751,00 €
pump track	DETR 2021	REGION	Refusé 22/07/2021	54 217,00 €
pump track	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	Demande de dérogation en cours	
cœur de bourg	soutien aux territoires 2020-2026	DEPARTEMENT	en cours d'instruction	27 252 €
Street work out place angel		DEPARTEMENT	Acceptée 3/06/2021	13 835,00 €
Street work out place angel	Fond de Concours 2021	PORNIC AGGLO	Acceptée 16/07/2021	7 000 €
rue des rochettes	relance fond voirie mobilité 2020-2021	DEPARTEMENT	CLOS	7 483,00 €
matériel de désherbage	Contrat Région Bassin du Boivre 2017-2019	REGION	Acceptée 16/07/2020	4 144,00 €
défibrillateurs	convention en cours de signature	CNP	Acceptée	2 000,00 €
arrêt de bus	Cofinancement	REGION	Acceptée	18 000,00 €

CNL subvention médiathèque	relance exceptionnelle bibliothèques (aide située entre 15 et 30 % du budget annuel)	CNL	CLOS	4 500,00 €
Eglise rénovation	DSIL 2021	REGION	Accepté 07/07/2021	23 597,00 €
Complexe Sportif de la Viauderie	DETR 2022 35%	ETAT	Demande en cours	175 000 €
Aménagement de l'Aubaudière	DSIL 2022 30%	ETAT	Demande en cours	45 000 €

*Ce point ne nécessite pas de votes.*

**9. OBJET : Autres questions**

La séance est levée par Madame La Maire à 22h05.

**Signatures**

Mme La Maire

Secrétaire de séance